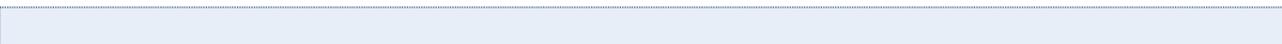


La création d'un parc éolien s'accompagne d'un certain nombre de mesures permettant d'éviter, de réduire, voire de compenser si nécessaire, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement. Conformément à la doctrine nationale publiée par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie en octobre 2013, il convient de distinguer :

- Les **mesures d'évitement** (indiquées « mesure E »), ou mesures de suppression, qui permettent d'éviter les effets à la source et sont généralement intégrées dès la phase de conception du projet ;
- Les **mesures de réduction** (indiquées « mesure R »), qui sont envisagées pour atténuer les impacts négatifs du projet et sont mises en œuvre lorsque ceux-ci ne peuvent être totalement évités ;
- Les **mesures de compensation** (indiquées « mesure C »), mises en œuvre lorsque des impacts négatifs résiduels significatifs demeurent, après évitement et réduction. Elles ne sont utilisées qu'en dernier recours, et doivent être adaptées au mieux à la nature des impacts ciblés. Elles doivent en outre permettre la correction de l'impact résiduel ;
- Les **mesures de suivi** (indiquées « mesure S ») sont parfois également préconisées, afin de contrôler l'efficacité des mesures ERC mises en œuvre. Elles permettent d'apprécier les impacts négatifs réels du projet. Certaines de ces mesures sont prescrites par la réglementation. Les mesures de suivi s'avèrent être parfois les mesures les plus pertinentes pour apprécier un impact réel (et non brut) : à ce titre, lorsque certains impacts résiduels, qui introduisent la notion de risque « potentiel », ne peuvent être réduits ou supprimés par une mesure de compensation, une mesure de suivi pourra être considérée comme la mesure la plus pertinente pour apprécier l'impact réel. En fonction des résultats du suivi, une mesure corrective de l'impact réel pourra être engagée.
- Enfin, des **mesures d'accompagnement** (indiquées « mesure A ») peuvent être proposées à la suite de l'analyse des impacts résiduels, parallèlement aux mesures Eviter, Réduire, Compenser (ERC). Comme leurs noms l'indiquent, elles ont pour but d'accompagner le maître d'ouvrage afin de favoriser l'intégration du projet dans son environnement, et de vérifier l'application et le bon déroulement des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, notamment par l'intermédiaire de suivis. Elles constituent une véritable plus-value écologique vis-à-vis des espèces et habitats concernés.

Toutes les mesures sont identifiables dans les paragraphes suivants par leur nom et par l'encadré bleu suivant :



Un tableau de synthèse des mesures proposées est fourni en fin de chapitre.

XXI. MESURES RELATIVES A LA PHASE DE CONCEPTION DU PROJET

Afin de limiter au maximum les effets sur la biodiversité, une réflexion a été menée sur **l'implantation des éoliennes**. Les variantes d'implantation ont été définies à partir des résultats du diagnostic d'état initial et de la hiérarchisation des enjeux (cf. *Chapitre 4*). S'il est difficile d'éviter toute implantation en dehors des zones sensibles pour une espèce ou un groupe d'espèces, cette approche a toutefois permis de limiter les impacts bruts du projet vis-à-vis de certains taxons ou de secteurs précis.

Au vu des variantes relativement inégales en termes d'impacts bruts, le porteur de projets a souhaité retenir celle qui générerait le **moins d'impacts d'un point de vue écologique**, en particulier pour l'avifaune et les Chiroptères. Plus précisément, la stratégie d'évitement mise en œuvre par le porteur de projets s'articule comme suit :

Choix de l'emplacement de la zone d'implantation potentielle (ZIP) :

La ZIP retenue se trouve en effet :

- en-dehors de tout zonage réglementaire et d'inventaire, notamment à plus de 5 km de zones Natura 2000 ;
- évite les principaux éléments structurants mis en exergue par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (Trame Verte et Bleue régionale), notamment les réservoirs de biodiversité, mais aussi les zones de corridors diffus et les corridors d'importance régionale à préserver ou à remettre en bon état ;
- minimise autant que possible l'effet barrière vis-à-vis de l'avifaune, considéré comme nul à faible dans le cas présent ;
- et, enfin, évite tout secteur occupé par l'Outarde canepetière, la ZPS de la Plaine de La Mothe-Saint-Héray-Lezay se trouvant en effet à près de 5 km de l'éolienne la plus proche.

Choix de la variante d'implantation :

En plus des précédents éléments qui ont été pris en compte dans le choix de la variante, le porteur de projets a également sélectionné celle qui comporte le moins d'éoliennes (3 aérogénérateurs groupés au Nord de la ZIP dans des habitats cultivés), et celle dont l'implantation est la plus distante des haies et lisières de boisements (> 100 m).

Au regard des multiples enjeux écologiques mis en avant dans l'état initial de la présente étude (forts enjeux chiroptérologiques, corridors d'importance régionale, zones de corridors diffus, présence d'insectes saproxylophages et risque de suppression importante de boisements et de gîtes arboricoles potentiels), les parties Sud et Est de la ZIP ont été totalement évitées.

Caractéristiques techniques du projet :

Afin de maîtriser au maximum les impacts bruts liés aux risques de mortalité par collision ou barotraumatisme, le porteur de projets a sélectionné un modèle d'éolienne mieux adapté aux contraintes locales : garde au sol de 30 m déconnectée des principaux enjeux au sol, hauteur maximale de 180 m déconnectée des principales altitudes de vol des oiseaux en migration active, distance inter-éoliennes permettant un franchissement plus fluide du parc (en moyenne entre 330 et 350 m entre les machines et entre 180 et 200 m en bout de pales).

Emprises du chantier :

La réflexion a également porté sur les accès aux zones de chantier. Les chemins d'accès existants (routes et chemins agricoles) seront privilégiés, et l'impact sur les haies sera limité au maximum (orientation préférentielle des virages et longement des entités paysagères existantes notamment, pour éviter toute atteinte supplémentaire aux habitats).

Au total, 59 ml de haie relictuelle arborée (6 arbres et arbustes) seront supprimés pour la création du chemin d'accès à la plateforme des éoliennes E3 et E1. Afin de compenser cet impact et les conséquences de l'effet repoussoir sur plusieurs passereaux patrimoniaux (abandon de l'utilisation de linéaires de haies), une mesure de

plus-value environnementale, qui consiste en la création / gestion de 2 ha jachères et en la plantation de 1 050 ml de haies arbustives, est proposée plus loin dans le présent rapport (voir Mesure A1) et permettra à court terme de renforcer la continuité écologique à l'échelle locale et de constituer un site de report intéressant pour la biodiversité.

Calendrier de la mesure : En phase de conception du projet.

Acteurs de la mesure : Porteur de projets.

Coût et suivi de la mesure : Intégrés au développement du projet.

Mesure E1 : Conception et choix du projet évitant les principaux enjeux environnementaux.

- **Mesure E1.a** : Implantation de la ZIP en-dehors de tout zonage à forts enjeux.

- **Mesure E1.b** : Choix de la variante d'implantation de moindre impact environnemental.

- **Mesure E1.c** : Caractéristiques techniques du projets mieux adaptées aux principaux enjeux écologiques (avifaune et Chiroptères).

- **Mesure E1.d** : Limitation au maximum des emprises du chantier.

XXII. MESURES RELATIVES AUX EFFETS TEMPORAIRES DU PROJET EN PHASE CHANTIER

Les effets relatifs à la **phase de construction** ont un caractère temporaire lié à la **durée du chantier**. Il est cependant nécessaire de définir toutes les dispositions préventives permettant de limiter au maximum ces effets sur l'environnement.

Les entreprises en charge de la construction s'assureront du bon déroulement des travaux et du respect des consignes élémentaires en matière d'environnement. Le chantier sera interdit au public.

À noter que la phase de **démantèlement de l'installation**, lors de la cessation d'activité, étant relativement similaire à la phase de construction, les mesures présentées ci-après sont également valables pour cette phase.

XXII. 1. Mesures pour la biodiversité en phase chantier

Les impacts attendus sur la biodiversité en phase chantier concernent uniquement l'avifaune et sont relatifs :

- Au **dérangement des oiseaux nicheurs**, lié à la circulation des engins de chantier, aux nuisances sonores et à l'activité humaine associées. Les espèces ciblées sont : Busard cendré, Busard Saint-Martin, Œdicnème criard, Tourterelle des bois, Alouette des champs, Alouette lulu, Bruant jaune, Bruant proyer, Caille des blés, Chardonneret élégant, Cisticole des joncs, Fauvette grisette, Gorgebleue à miroir, Linotte mélodieuse, Pie-grièche écorcheur, Tarier pâtre et Verdier d'Europe ;
- Au **dérangement des oiseaux hivernants**, lié à la circulation des engins de chantier, aux nuisances sonores et à l'activité humaine associées. Les espèces ciblées sont : Vanneau huppé, Pluvier doré, Alouette lulu ;
- Au **risque de destruction d'individus** pour les espèces nichant en milieux ouverts. Les taxons ciblés sont les mêmes que ceux susceptibles de subir un dérangement.

XXII. 1. a. Mesure d'évitement - Eviter les travaux durant les périodes sensibles des espèces

La **reproduction de l'avifaune s'étale généralement de la mi-mars à la mi-août**, pour les espèces les plus tardives. Il s'agit de la période la plus sensible pour l'avifaune car la dynamique des populations dépend du succès de reproduction des individus. Un échec de la reproduction peut, s'il est répétitif, engendrer de très fortes fluctuations de populations pouvant conduire, dans le pire des cas, à l'extinction de l'espèce.

Il est donc particulièrement important d'éviter de rompre tout cycle de reproduction entamé. Cette période correspond également à celle de nombreuses autres espèces (mammifères, reptiles, amphibiens et insectes).

Afin de palier toute éventuelle destruction de nichée ou tout dérangement d'espèce durant la nidification, **les travaux lourds (engins dont le gabarit est supérieur ou égal à 3,5 tonnes) touchant les milieux ouverts devront être réalisés en-dehors de la période de reproduction du cortège des espèces liées à ces milieux**. Le démarrage des travaux lourds devra par conséquent être réalisé **entre le 15 août et le 15 mars de l'année suivante**. L'ensemble des **travaux de coupe d'arbres, de terrassement et de décapage des sols** sera ainsi effectué en-dehors de la période de reproduction.

Le lancement des **autres types de travaux** (géomètre, forage, etc.) sera soumis à validation par un expert écologue. En effet, les impacts sur la faune et l'avifaune nicheuse plus précisément, diffèrent entre un poids lourd qui terrasse ou bien un géomètre, à pied, qui effectue des relevés.

Les travaux pourront être poursuivis après le 15 mars s'ils ont été continus. Dans ce cas, une **levée de contrainte** sera réalisée par un expert ornithologue afin de valider la poursuite du chantier.

Tableau 111 : Calendrier des travaux.

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.
Démarrage des travaux possible		Exclusion de travaux de génie civil					Démarrage des travaux possible				

La création de plateformes offre un sol nu favorable à la nidification de l'**Œdicnème criard**, espèce inscrite à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » et qualifiée de « quasi menacée » sur la Liste régionale des oiseaux nicheurs. Par ailleurs, ce limicole terrestre s'accommode relativement bien de l'activité humaine, comme l'attestent les observations régulières à proximité directe de chantiers de grande ampleur comme celui de la Ligne à Grande Vitesse Sud-Europe Atlantique (NCA Environnement, 2014). Si l'espèce venait à s'installer sur ces plateformes, la reproduction de l'Œdicnème criard serait menacée par l'activité du chantier.

L'ensemble des travaux lourds (terrassement, décapage, etc.) sera réalisé en-dehors de la période de nidification des espèces d'oiseaux, à savoir entre le 15 août et le 15 mars. L'Œdicnème criard, qui commence à nicher en avril-mai, ne sera plus dérangé en période de reproduction. Dès le mois d'août, la grande majorité des adultes a achevé l'élevage des jeunes et se prépare à se regrouper (rassemblement postnuptial) avant de débiter leur migration vers leurs quartiers d'hivernage. Les individus encore présents sur le site en période internuptiale pourront facilement s'éloigner du chantier, en considérant en outre que leur activité reste essentiellement nocturne. Si les travaux doivent se poursuivre après la mi-mars, une continuité de travaux sera assurée, afin que l'Œdicnème ne soit pas attiré sur le chantier. La poursuite du chantier sera validée par l'expert écologue en charge de la levée de contrainte.

Deux situations doivent être distinguées ici :

- Si des nichées sont observées **sur la zone d'emprise du chantier**, une **protection des nids sera assurée, et le chantier sera stoppé dans un périmètre de 300 m autour de la nichée et jusqu'à l'envol des jeunes (distance modulable, sous réserve d'avis d'expert)**.

- Si les nichées sont observées **en-dehors de la zone de chantier, et que l'expert écologue considère que celui-ci n'est pas susceptible d'effaroucher les oiseaux et à remettre en cause le succès de la reproduction** : l'exploitant agricole sera averti de la présence d'un nid, une fiche interne au chantier associée à un balisage en limite des travaux sera produite, et l'administration en sera également informée. Un suivi de la nidification permettra d'assurer que les mesures de communication visant à préserver les nichées sont pertinentes. Il n'est pas proposé de protection stricte du nid par balisage, pour éviter toute dégradation intentionnelle non inhérente au chantier.

Ces cas de figure, propres à l'Oedicnème criard, ne s'appliqueront que pour les travaux qui se poursuivraient durant la période d'exclusion.

De façon générale, les chantiers de projets éoliens ne sont pas continus dans le temps : par exemple, la phase de séchage des fondations induit un arrêt des travaux d'environ 1 mois. Au cours de ces périodes d'arrêts, la faune est susceptible de revenir sur la zone du chantier. Dans ce cas, **la reprise des travaux lourds devra être validée par un expert écologue**, afin d'éviter tout dérangement supplémentaire ou imprévu.

Afin de pallier à tout risque de destruction de nichée ou de dérangement de ces individus nicheurs, il est proposé ici de faire valider le calendrier des travaux par un expert écologue en amont du démarrage de celui-ci.

Calendrier de la mesure : Déroulement du chantier.

Acteurs de la mesure : Maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprises intervenant dans le cadre du chantier, expert écologue.

Coût de la mesure : Intégré au développement du projet.

Suivi de la mesure : Déclaration de début de travaux auprès de l'inspecteur ICPE / Expert écologue.

Mesure E2 : Adaptation calendaire des travaux.

XXII. 1. b. Mesures de suivi - Suivi écologique du chantier

Le suivi environnemental de chantier a un objectif double :

- Adapter le chantier aux contraintes du site au moment des travaux par l'intermédiaire de mesures de réduction et d'évitement définies à la suite de la réalisation d'une étude préalable ;
- S'assurer du respect et du suivi des mesures (selon R122-5 du CE 9).

Afin de réaliser ces objectifs, une étude des sensibilités du site sera menée avant le lancement des travaux. Les observations faites durant cette étude permettront de rechercher et de localiser les sensibilités environnementales ainsi que les enjeux à considérer lors des travaux. L'étude écologique réalisée par NCA Environnement a déjà souligné les zones les plus sensibles, notamment au regard de l'avifaune et plus spécifiquement les sensibilités liées à la Pie-grièche écorcheur, aux Busards, mais aussi à l'Oedicnème criard. Concernant les Chiroptères, aucun gîte n'est présent au niveau de la zone de travaux, il n'est pas attendu d'impacts significatifs sur les chauves-souris.

Une fois cette étude préalable réalisée, il s'agira pour l'écologue de synthétiser l'ensemble des mesures environnementales prévues pour le parc et établir un Plan d'Assurance Environnement (PAE) qui s'appuiera sur ses prescriptions environnementales, sur le code de l'environnement, sur le code rural et enfin sur le code de la Santé Publique.

Après la réalisation de ce PAE, il sera alors nécessaire de réaliser une visite de site avant le lancement des principales étapes de construction, afin d'assurer l'information et la sensibilisation des principaux intervenants sur le chantier. Des visites de contrôle seront effectuées pour les principales étapes des travaux. Elles permettront de suivre et de vérifier le respect du PAE et des mesures environnementales prévues.

En cas de nécessité de poursuite des travaux sur la période de nidification (entre le 15 mars et le 15 août), l'expert écologue formulera un diagnostic et avis autorisant la poursuite des travaux sous certaines conditions. Enfin, un bilan sur l'état final du site après travaux, et sur le respect des mesures prévues sera établi.

Protocole proposé :

<p>Etablissement du PAE En amont de la construction</p>	<p>> Synthétiser l'ensemble des mesures environnementales prévues pour le parc. > Intégrer le PAE dans la charte environnementale des prestataires en charge des travaux.</p> <p>> Organiser une réunion de sensibilisation des intervenants (en particulier concernant les mesures environnementales à respecter).</p>
<p>1 visite, 1 à 2 semaines avant le début des travaux</p>	<p>> Relever et localiser l'ensemble des sensibilités. > Compte-rendu de l'étude préalable réalisée sur le site et présentation du PAE. > Mise en évidence des sensibilités du site <i>via</i> des marquages, des balisages, utilisation de filets, etc.</p>
<p>4 couples de visites (pré-travaux et de contrôle) à chaque grande étape des travaux (terrassment, câblage, fondation, montage des éoliennes)</p>	<p>> Vérifier l'évolution du site et de ses sensibilités. > S'assurer du respect des mesures environnementales. > Etablir les éventuelles précautions à prendre et les transmettre aux prestataires. > Organiser une réunion de sensibilisation des intervenants (mesures environnementales à respecter). > Compte-rendu.</p>
<p>1 visite du site à la fin des travaux</p>	<p>> S'assurer du respect des mesures environnementales. > Etablir l'état après travaux du site. > Définir les mesures de correction si nécessaire. > Compte-rendu.</p>
<p>1 visite de contrôle pour diagnostic et avis en cas de travaux se poursuivant durant la période de reproduction / nidification ou après arrêt des travaux temporaire</p>	<p>> Evaluer la sensibilité du site. > Repérer les éventuels nids, définir les périmètres de protection, les précautions à prendre, et les zones où sont autorisés les travaux. > Compte-rendu.</p>

Rapport final:

- 1) Rappel des résultats de l'étude préalable, du PAE, et mesures prévues dans notre étude et de l'Arrêté Préfectoral.
- 2) Phase 1 : Travaux lourds (terrassement, fondations, raccordement inter-éoliennes) en détaillant la sensibilisation des intervenants qui a été effectuée, les mesures qui ont été mises en place, le déroulement et l'intégration des problématiques environnementales durant ces travaux (bien rappeler les dates des travaux conformément à l'Arrêté Préfectoral - vis à vis de la reproduction des espèces protégées notamment).
- 3) Phase 2 : Montage des éoliennes. *Idem*, sensibilisation des intervenants, mesures mises en place, déroulement et intégration des problématiques environnementales durant ces travaux.
- 4) Etat du site après travaux.
- 5) Synthèse, conclusions, rappel des mesures prévues et mesures respectées, et annonce des mesures qui seront mises en oeuvre lors de l'exploitation.

Calendrier de la mesure : Durée du chantier.

Acteurs de la mesure : Maître d'ouvrage / Expert écologue.

Coût de la mesure : 6 journées réparties sur l'ensemble de la phase chantier, intégrant le contrôle, l'expertise (levée de contrainte - uniquement si nécessaire), le balisage, la participation aux réunions de chantier et la rédaction de comptes-rendus. Le coût de la mesure est estimé à 5 400 € HT.

Suivi de la mesure : Rapports périodiques de suivis écologiques de chantier.

Mesure S1 : Mise en place d'un coordinateur environnemental de travaux, d'un PAE et d'une sensibilisation des acteurs du chantier aux questions environnementales.

XXII. 2. Appréciation de l'impact résiduel des effets temporaires du projet

L'impact résiduel a été apprécié taxon par taxon, lorsque l'application de la mesure d'évitement était nécessaire.

Tableau 112 : Impact résiduel du risque dérangement avifaune.

Nom commun	Nom scientifique	Impact brut en phase chantier		Mesure d'évitement	Impact résiduel	
		Dérangement	Perte / Destruction d'habitats		Dérangement	Perte / Destruction d'habitats
Aigle botté	<i>Hieraetus pennatus</i>	n.	n.	Mesure E1 : Conception et choix du projet évitant les principaux enjeux environnementaux	n.	n.
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	n.	n.		n.	n.
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haeliatus</i>	n.	n.		n.	n.
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	n.	n.		n.	n.
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Faible	Faible	Mesure E2 : Adaptation calendaire des travaux	n.	n.
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Faible	Faible		Très faible	Très faible

Nom commun	Nom scientifique	Impact brut en phase chantier		Mesure d'évitement	Impact résiduel	
		Dérangement	Perte / Destruction d'habitats		Dérangement	Perte / Destruction d'habitats
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Faible	Faible		Très faible	Très faible
Circaète Jean-le-blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	n.	n.		n.	n.
Elanion blanc	<i>Elanus caeruleus</i>	n.	n.		n.	n.
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	n.	n.		n.	n.
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	n.	n.		n.	n.
Oie cendrée	<i>Anser anser</i>	n.	n.		n.	n.
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	n.	n.		n.	n.
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	n.	n.		n.	n.
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	n.	n.		n.	n.
Mouette mélanocéphale	<i>Ichthyaetus melanocephalus</i>	n.	n.		n.	n.
Œdicnème criard	<i>Burhinus oedicephalus</i>	Faible	n.		Très faible	n.
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	Très faible	n.		Très faible	n.
Pluvier guignard	<i>Charadrius morinellus</i>	n.	n.		n.	n.
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	Très faible	n.		Très faible	n.
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	n.	n.		n.	n.
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	n.	n.		n.	n.
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>	n.	n.		n.	n.
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	n.	n.		n.	n.
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	n.	n.		n.	n.
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	n.	n.		n.	n.
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	n.	n.		n.	n.
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	n.	n.		n.	n.
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	Faible	n.		n.	n.
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	n.	n.		n.	n.
Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>	n.	n.		n.	n.
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Faible	Faible		n.	n.

Nom commun	Nom scientifique	Impact brut en phase chantier		Mesure d'évitement	Impact résiduel		
		Dérangement	Perte / Destruction d'habitats		Dérangement	Perte / Destruction d'habitats	
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Très faible	Faible	Mesure E1 : Conception et choix du projet évitant les principaux enjeux environnementaux	n.	n.	
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	n.	n.		n.	n.	
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Très faible	n.		n.	n.	
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	n.	n.		n.	n.	
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	Faible	n.		Mesure E2 : Adaptation calendaire des travaux	n.	n.
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Très faible	n.			n.	n.
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	n.	n.			n.	n.
Cisticole des joncs	<i>Cisticola cisticola</i>	Très faible	Très faible			n.	n.
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	Très faible	n.			n.	n.
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	Très faible	Très faible			n.	n.
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	n.	n.	n.		n.	
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	Très faible	Très faible	n.		n.	
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	Très faible	n.	n.		n.	
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	n.	n.	n.		n.	
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	-	-	-	-		
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	-	-	-		
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	Très faible	Très faible	n.	n.		
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>	n.	n.	n.	n.		
Mésange nonnette	<i>Poecile palustris</i>	n.	n.	n.	n.		
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	-	-	-		
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	-	-	-	-		
Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>	n.	n.	n.	n.		
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	n.	n.	n.	n.		
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	n.	n.	n.	n.		
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>	n.	n.	n.	n.		

Nom commun	Nom scientifique	Impact brut en phase chantier		Mesure d'évitement	Impact résiduel		
		Dérangement	Perte / Destruction d'habitats		Dérangement	Perte / Destruction d'habitats	
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	Très faible	n.	Mesure E1 : Conception et choix du projet évitant les principaux enjeux environnementaux	n.	n.	
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	n.	n.		n.	n.	
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	n.	n.		n.	n.	
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubetra</i>	n.	n.		n.	n.	
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	Très faible	n.		Mesure E2 : Adaptation calendaire des travaux	n.	n.
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	n.	n.			n.	n.
Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>	n.	n.			n.	n.
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	n.	n.			n.	n.
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	n.	n.			n.	n.
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	n.	n.			n.	n.
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	n.	n.	n.		n.	
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	n.	n.	n.		n.	
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	n.	n.	n.		n.	
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	n.	n.	n.		n.	
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	n.	n.	n.	n.		
Petit-duc scops	<i>Otus scops</i>	n.	n.	n.	n.		

Légende :

n : impact négligeable ; - : impact nul

Après application des mesures E1 et E2, l'impact relatif au dérangement et à la perte / destruction d'habitat devient négligeable pour la majorité des espèces, très faible pour certains taxons. Il n'est pas considéré comme « nul », dans le sens où les individus seront très certainement présents lors du chantier, leur nidification étant terminée ou non débutée. Le dérangement ne sera toutefois pas significatif.

Concernant le Busard Saint-Martin, l'Oedicnème criard, le Pluvier doré, et le Vanneau huppé, l'impact résiduel restera très faible pour le dérangement en phase chantier, la mesure E2 ne leur étant pas profitable (présents en période internuptiale). Pour rappel, le report de ces espèces sur les zones favorables alentours est possible et l'activité du chantier n'est pas prévue sur l'ensemble des emplacements d'éoliennes de manière simultanée.

Pour rappel, un impact négligeable sur la perte d'habitat de corridor (chasse) pour les Chiroptères a été retenu, en raison de la destruction d'une très faible portion de haie relictuelle arborée d'enjeu fonctionnel fort pour ce groupe. Aucun impact sur la faune terrestre en phase chantier n'avait été retenu.